



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS**
Bureau des Ressources Humaines et
du Budget

affaire suivie par :
Robert ROUX
arrete modif ctp mai 2008.doc
Tél. : 04.68.51.67.30
Fax : 04.68.51.66.02

ARRETE PREFECTORAL N° 1837/2008

**modifiant l'arrêté n° 853/2007 du 15 mars 2007 portant désignation des représentants de
l'administration et du personnel au sein du comité technique paritaire départemental
des services de la préfecture des Pyrénées-Orientales**

LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
notamment son article 9 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 12, 15 et 17 ;

VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 et celui n° 84-956 du 25 octobre 1984 relatif
aux Comités Techniques Paritaires ;

VU le décret n° 2002-766 du 3 mai 2002 relatif aux modalités de désignation, par
l'administration, dans la fonction publique de l'Etat, des membres des jurys et des comités de
sélection et de ses représentants au sein des organismes consultatifs ;

VU la circulaire du 23 avril 1999 relative à l'application du décret n° 82-452 du
28 mai 1982 modifié ;

VU l'arrêté préfectoral n° 508/2007 du 14 février 2007 fixant la répartition des sièges
au comité technique paritaire départemental de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 853/2007 du 15 mars 2007 portant désignation des
représentants de l'administration et du personnel au sein du comité technique paritaire
départemental des services de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

.../...

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements : Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr/
SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0032 Bin

VU la lettre du 2 mai 2008 du secrétaire de la section du syndicat CDFT relative à la désignation des représentants titulaires et suppléants de cette organisation syndicale au sein du Comité Technique Paritaire ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1ER : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 853/2007 du 15 mars 2007 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire départemental des services de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est modifié comme suit :

Titulaires

- M. le secrétaire général de la préfecture au lieu de "Mme la secrétaire générale de la préfecture"

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 853/2007 du 15 mars 2007 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire départemental des services de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est modifié comme suit, en ce qui concerne le syndicat CFDT :

TITULAIRES

CFDT :

- M. Jean-Pierre FERNANDEZ, adjoint administratif 1ère classe
- M. Olivier-Noël TERRIS, adjoint administratif principal 2ème classe

SUPPLEANTS

- M. André TENA, attaché
- Mme Isabel ROUTIER, adjoint administratif 1ère classe

Le reste est sans changement

ARTICLE : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à Perpignan, le - 9 MAI 2008

LE PREFET,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles PRJETO